


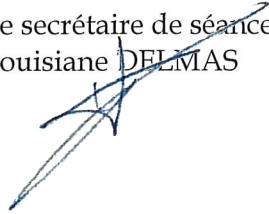
SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS	
<u>Date de la convocation</u> Le 29/01/2024	Absents : Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT	
<u>Date d'affichage</u> Le 16/02/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2024-06 Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables. ACTES	L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Un projet de zonage est présenté aux élus qui le valident. Conformément à la loi, la commune réalisera une concertation auprès de la population de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - La concertation fera l'objet d'une information dans la presse locale. - La commune mettra le projet de zonage en ligne sur son site internet du 19 au 23 février 2024. Les Lodéziens et Lodéziennes seront ainsi en mesure de présenter leurs observations.	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le projet de zonage
- **VALIDE** les modalités de la concertation.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 08 février 2024.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr